

LE DISPOSITIF « EMPLOIS FRANCS » PERMET À UN EMPLOYEUR DE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE LORSQU'IL EMBAUCHE UN HABITANT RÉSIDANT DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV).

C'EST QUOI UN EMPLOI FRANC ?

POUR L'EMPLOYEUR :

Une opportunité d'embauche avantageuse pour les entreprises

Un soutien financier attractif lors de l'embauche de résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

 Le dispositif est prolongé pour tous les contrats signés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023. Les conditions d'accès et le montant de l'aide restent les mêmes.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

EMPLOYEUR	SALARIÉ
L'employeur doit être à jour de ses obligations fiscales	Le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois
Le contrat doit être un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois	Le salarié recruté doit appartenir à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi • adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle • jeune suivi par une mission locale et qui n'est pas inscrit en tant que demandeur d'emploi
L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique sur le futur poste Emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche	Le salarié embauché doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
L'employeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État à l'insertion pour le salarié recruté	Le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois
L'employeur ne peut pas bénéficier de cette aide pour un contrat d'apprentissage.	

QUEL MONTANT POUR LA PRIME ?

LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR UN EMPLOI FRANC À TEMPS PLEIN EST DE :

<u>CDI</u>	<u>CDD (6 mois minimum)</u>
5 000 € par an pendant 3 ans maximum <u>TOTAL : 15 000 €</u>	2 500 € par an pendant 2 ans maximum, <u>TOTAL : 5 000 €</u>

CAS PARTICULIERS

Dans le cas où le contrat de travail est interrompu dans les 6 premiers mois, quelle qu'en soit la cause, l'aide n'est pas versée. Si le contrat est interrompu après les 6 premiers mois et avant son terme, l'aide est calculée proportionnellement à la durée réellement travaillée.

 Si le salarié travaille à temps partiel, le montant de l'aide sera calculé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

PEUT-ON CUMULER AVEC D'AUTRES AIDES À L'EMBAUCHE ?

L'entreprise peut cumuler la prime Emploi franc avec toutes les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation. En revanche, cette prime n'est pas cumulable avec les autres aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !